



ETUDE SUR L'ENDETTEMENT DES COMMUNES DE L'ÎLE DE RÉ ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ÎLE DE RÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

SYNTHESE

Ars-en-Ré

La commune d'Ars-en-Ré, si on excepte le regrettable « incident » de l'emprunt toxique remboursé par anticipation en 2016, était certainement la collectivité locale rétaise qui présentait un des meilleurs bilans vis-à-vis de l'endettement :

- son endettement consolidé était parmi les plus faibles,
- son endettement consolidé par habitant et par Unité Contributive étaient parmi les plus faibles et étaient en décroissance régulière jusqu'en 2019,
- la fiscalité des professionnels de son territoire étaient à un niveau suffisant pour lui apporter des ressources fiscales significatives,
- sa capacité de désendettement était courte (voisine de 2 ans),
- le rapport de son endettement à ses disponibilités était positif depuis 2013 et était au plus haut par rapport aux autres collectivités locales rétaises depuis 2014.

La souscription de deux emprunts pour un total de 2,02 M€ en 2022 et d'un emprunt de 0,7 M€ en 2024 pour le Budget Général de la commune ont signé puis amplifié une dégradation de tous les indicateurs liés à l'endettement qu'il conviendra de suivre dans le futur. La nette amélioration de la « Capacité de désendettement » en 2025 constitue cependant un signe positif.

La Couarde-sur-Mer

La commune de La Couarde-sur-Mer ne se distingue, par rapport aux autres collectivités locales rétaises, sur aucun des éléments étudiés et se trouve globalement dans une position intermédiaire.

De plus, on constate, sur la période étudiée, que la phase de dégradation des indicateurs concernant son endettement est suivie d'une phase d'amélioration, signant *a priori* une maîtrise du sujet par la municipalité.

Les légères inflexions constatées pour plusieurs indicateurs en 2021 sont le fait de la souscription d'un emprunt de 350 k€ pour le Budget Général de la commune pour la rénovation du club-house du tennis et en 2023 sont le fait de la souscription d'un emprunt de 700 k€ pour le Budget Général de la commune pour l'achat d'une maison pour créer des logements pour les travailleurs saisonniers. En 2025 la commune a notamment souscrit un nouvel emprunt de 650 k€ pour l'acquisition de terrains.

La Flotte

La commune de La Flotte présentait, au début des années 2000, un endettement particulièrement significatif avant de connaître, jusqu'au milieu des années 2010, une phase de décroissance régulière. L'année 2017 marque cependant un très net retournement de cette tendance.

Cependant, du fait de l'importance de sa population, l'endettement rapporté au nombre d'habitants ou au nombre d'Unités Contributives, faisait de la Commune de La Flotte, au moins jusqu'en 2018, l'une des moins endettées de l'Île de Ré.

Par ailleurs, sa capacité de désendettement encore courte (moins de 2 ans jusqu'en 2018) se dégrade et le rapport de son endettement à ses disponibilités, positif entre 2011 et 2018, est repassé en territoire négatif en 2019.

La commune de La Flotte qui était dans une position favorable vis-à-vis de la question de l'endettement voit ainsi sa situation se dégrader très nettement depuis plusieurs années.

Il est à espérer que cette évolution négative, constatées depuis 2016, qui est probablement à mettre en parallèle d'opérations d'investissement comme les logements sociaux de La Maladrerie et des acquisitions foncières, est surveillée de près par la municipalité.

Le Bois-Plage-en-Ré

La commune du Bois-Plage-en-Ré était un peu le pendant de la commune d'Ars-en-Ré pour l'ancien Canton Sud :

- un endettement consolidé parmi les plus faibles,
- un endettement consolidé par habitant et par Unité Contributive également parmi les plus faibles,
- une capacité de désendettement maîtrisée (inférieure à 2 ans depuis 2012),
- un rapport de son endettement à ses disponibilités positif depuis 2010.

Ainsi tous les indicateurs étaient au vert, en matière d'endettement, pour la commune du Bois-Plage-en-Ré.

Mais la souscription :

- en 2022 et 2023, de deux emprunts de 1 M€ chacun pour le Budget Général,
- la souscription, en 2024, d'un emprunt de 2 M€ pour le Budget Général et de 1,8 M€ pour le Budget Annexe du lotissement du Pas des Bœufs,
- la souscription, en 2025, d'un emprunt de 2,1 M€,

ont très nettement dégradé ces indicateurs. Leur évolution dans les prochaines années sera donc à suivre.

Les Portes-en-Ré

La commune des Portes-en-Ré illustre l'importance :

- de parler d'endettement consolidé plutôt que d'endettement non-consolidé : en effet l'endettement porté par le Budget Annexe du camping municipal a représenté jusqu'à 58 % (en 2011) de l'endettement global de la commune,
- de trouver une alternative à l'endettement rapporté au nombre d'habitants : avec plus de 80 % de résidences secondaires, l'endettement rapporté au nombre d'Unités Contributives est sans commune mesure avec l'endettement rapporté au nombre d'habitants.

Par ailleurs elle présente :

- une capacité de désendettement courte, inférieure à 3 ans sur la période étudiée (inférieure à un an depuis 2022),
- et un rapport de son endettement à ses disponibilités très favorable puisqu'il est le seul à être positif sur toute la période étudiée.

La situation de la Commune des Portes-en-Ré, en matière d'endettement, est donc globalement favorable.

Cependant, les lourds investissements récents (salle des Marais de la Prée, Mairie...) se sont faits sur fonds propres entraînant une baisse très importante des disponibilités (-2,3 M€ entre 2021 et 2025). Le recours à l'emprunt dans les prochaines années sera ainsi peut-être indispensable et les indicateurs liés à l'endettement pourraient en pâtir.

Loix

La commune de Loix a connu, jusqu'en 2011, une explosion de son endettement (à mettre en parallèle de lourds investissements) : tous les indicateurs relatifs à l'endettement étaient donc fortement dégradés jusqu'à cette date.

Par la suite une phase de désendettement régulier a permis de ramener ces indicateurs à des niveaux beaucoup plus raisonnables.

Seul le rapport de son endettement à ses disponibilités reste défavorable (négatif sur toute la période étudiée), bien qu'en amélioration sensible depuis 2014.

Ainsi la commune de Loix a utilisé, pour son développement, le maximum des possibilités offertes par l'endettement.

Par ailleurs, l'importante opération immobilière du « Clos du Communal », initiée en 2019, a dégradé ponctuellement ces différents indicateurs.

Rivedoux-Plage

La commune de Rivedoux-Plage présente une des moins bonnes situations en matière d'endettement de tout le territoire rétais :

- jusqu'en 2015 les endettements non-consolidés et consolidés ont considérablement augmenté,
- ce qui se retrouve au niveau des endettements par habitant et par Unité Contributive,
- sa capacité de désendettement, très dégradée jusqu'en 2014, restait la plus faible avec celle de La Flotte et de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2024 ; 2025 marque cependant une très nette inversion de tendance,
- le rapport de son endettement à ses disponibilités, très dégradé jusqu'en 2015, demeure encore en territoire négatif.

La commune de Rivedoux-Plage a beaucoup investi amenant son endettement et les indicateurs liés à cet endettement à des niveaux potentiellement dangereux et difficilement supportables pour les finances de la commune.

Manifestement, au milieu des années 2010, la tendance a été inversée. Cette dynamique a cependant été contrariée entre 2020 et 2024, et les indicateurs liés à l'endettement se sont dégradés. L'année 2025 marque globalement une nouvelle inversion de tendance.

Saint-Clément-des-Baleines

La commune de Saint-Clément-des-Baleines est celle qui présente, globalement et jusqu'en 2018, les éléments les moins favorables en matière d'endettement des communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré :

- un endettement sur une tendance générale haussière sur la période étudiée,
- un endettement par habitant devenu, à partir de 2017, le plus élevé de toutes les communes de l'Ile de Ré (le deuxième plus élevé en 2022 et 2023),
- un endettement par Unité Contributive comparativement plus raisonnable mais qui est devenu, à partir de 2017, le plus élevé ou parmi les plus élevés des communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré,
- une capacité de désendettement plutôt basse (c'était la moins bonne de toutes les communes de l'Ile de Ré en 2020 ; l'année 2024 marque une nette détérioration de cet indicateur après l'amélioration observée en 2023),
- un rapport de son endettement à ses disponibilités systématiquement négatif.

Les investissements réalisés grâce à l'emprunt par la commune de Saint-Clément-des-Baleines ces dernières années se ressentent en matière d'endettement (110 k€ empruntés en 2025, après les 865 k€ empruntés en 2024 et les 460 k€ empruntés en 2023) et d'indicateurs liés à l'endettement, qui se dégradent.

Dans un avenir proche, elle devra probablement améliorer sa situation pour pouvoir envisager de nouveaux programmes d'investissements (l'augmentation des taux de la Taxe Foncière en 2021 et 2022 et la mise en place d'une surtaxe à 60 % de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires concourent d'une certaine façon à cette amélioration).

Sainte-Marie-de-Ré

Le niveau d'endettement (consolidé et non-consolidé) de la commune de Sainte-Marie-de-Ré est élevé depuis 2016. La décroissance régulière observée jusqu'en 2022 s'est inversée du fait notamment de l'emprunt de 1,9 M€ en 2023 et de 1,7 M€ en 2024.

Cependant, rapporté au nombre d'habitants ou d'Unités Contributives il est proportionnellement plus faible.

Sa capacité de désendettement qui s'était dégradée en 2024, s'améliore en 2025.

La tendance défavorable des années 2023 et 2024, s'est globalement inversée en 2025.

Saint-Martin-de-Ré

La commune de Saint-Martin-de-Ré présentait, dans un passé récent, la moins bonne situation en matière d'endettement de tout le territoire rétais :

- endettements non-consolidé et consolidé au plus haut,
- endettement par habitant parmi les plus élevés : on se rappellera à cette occasion que les détenus du centre pénitentiaire sont comptabilisés dans la population légale et que ce décompte tire, de façon artificielle, l'endettement calculé par habitant vers le bas,
- endettements par Unité Contributives régulièrement au plus haut,
- la capacité de désendettement qui s'inscrivait dans un canal entre 6 et 9 années entre 2010 et 2014, s'inscrit depuis dans une tendance baissière favorable (moins de 3 années depuis 2019),
- un rapport de son endettement à ses disponibilités dégradé, notamment sur la période 2012-2014, mais de nouveau en territoire positif entre 2021 et 2024 (et légèrement négatif en 2025).

Quoi qu'il en soit la situation s'améliore nettement depuis plusieurs années et les finances et les projets de la commune de Saint-Martin-de-Ré sont probablement de moins en moins contraints par l'endettement hérité d'un passé récent.

Communauté de Communes de l'Ile-de-Ré

Les endettements non-consolidés et consolidés de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ont connu une expansion considérable à partir de 2014 pour faire face aux diverses opérations d'équipement engagées (logements, digues, siège de la CDC...). Depuis quelques années la tendance est nettement baissière.

On rappellera à cette occasion que l'endettement proratisé (par habitant ou par Unité Contributives) de la Communauté de Communes se rajoute à ce même endettement calculé pour chacune des communes de l'Ile de Ré (ainsi que celui du Département, de la Région, de l'Etat...).

Sans surprises :

- la capacité de désendetttement, qui était inférieure à 2 années, s'est dégradée à partir de 2014 ; l'année 2017 et surtout l'année 2018 marquent une nette amélioration de cet indicateur ; les années 2019 et 2020 marquent une nouvelle dégradation de cet indicateur (endettement pour la reconstruction de la salle de spectacle La Maline et dégradation de la CAF brute notamment) ; depuis 2021 cet indicateur est stabilisé dans un canal compris entre 3 et 4 ans,
- le rapport de son endettement à ses disponibilités se dégrade fortement à partir de 2013 avant de connaître une correction spectaculaire à partir de 2017 ; 2020 marquant cependant une dégradation très significative de cet indicateur ; en 2022 et 2023 cet indicateur est repassé en territoire positif avant de se retourner de nouveau en 2024 (le lecteur intéressé se reportera à la « *Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Île de Ré* », disponible sur le site Internet de l'association, dans laquelle sont développées la situation de trésorerie de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et l'utilisation peu orthodoxe des ressources de ses budgets annexes).

1. INTRODUCTION

L'endettement des communes de l'Île de Ré et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré est un paramètre que l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré suit de longue date puisqu'il fait partie des indicateurs pouvant signaler une dégradation des finances de ces collectivités locales.

Cette étude propose de faire un point sur ce sujet à fin décembre 2025.

2. REFERENCES

Cette étude est fondée sur les éléments obtenus :

- de la Direction Générale des Finances Publiques de Charente-Maritime,
- des « Comptes Administratifs » et des « Budgets Primitifs » élaborés par les collectivités locales de l'Île de Ré,
- des « Comptes de Gestion » élaborés par la Direction Générale des Finances Publiques de Charente-Maritime,
- des « Comptes Individuels des Collectivités Locales » disponibles sur le site Internet <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex?sessionId=0BBB06FF62FE09AA879AE7597F745CCF?flowId=accueilcclloc-flow>,
- du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale » disponible sur les sites Internet www.data.gouv.fr et <https://data.ofgl.fr/pages/accueil/>,
- des « Comptes Publics » disponibles sur le site Internet www.data.economie.gouv.fr.

3. ENDETTEMENT SIMPLE OU ENDETTEMENT NON-CONSOLIDE

3.1. Définition

L'endettement simple, ou endettement non-consolidé, est l'endettement porté par le Budget Général de la collectivité locale qui ne tient donc pas compte des éventuels endettements portés par le(s) Budget(s) Annexe(s) (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

Le « Portail de l'Etat au service des collectivités » (www.collectivites-locales.gouv.fr) met à disposition de tous cet endettement, en suivant le lien vers les « Comptes individuels des collectivités » : <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/ccl/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilcclloc-flow>, dans la rubrique « Encours de la dette au 31/12/N ».

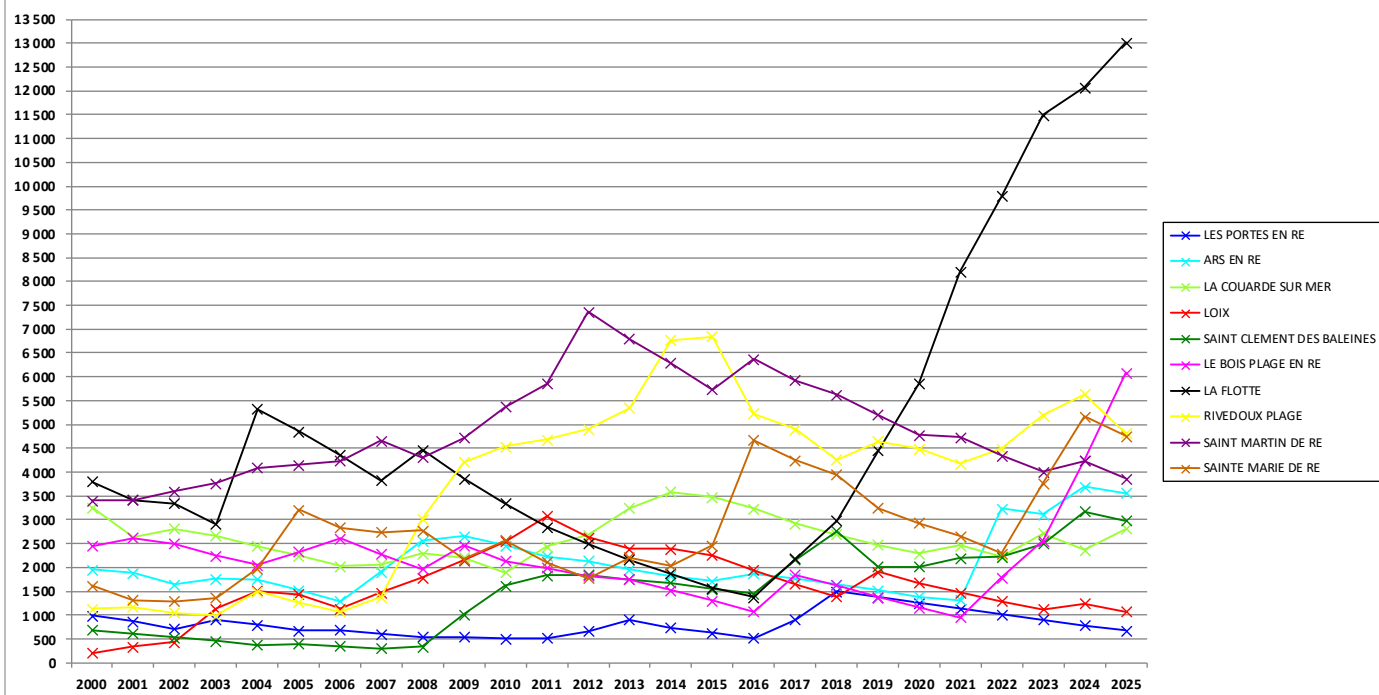
Ne sont pas pris en compte, dans ces encours :

- les données des comptes « 1688 – Intérêts courus » : selon l'instruction budgétaire et comptable M57 ce compte « *est destiné à recevoir les intérêts courus non échus sur emprunts et dettes* »,
- les données des comptes « 519 – Crédits de trésorerie » : selon l'instruction budgétaire et comptable M57 ce compte « *retrace les fonds provenant des avances de trésorerie (comptes 5191 et 5192), de l'ouverture de lignes de crédit auprès d'établissements financiers (compte 5193), de billets de trésorerie (compte 5194) et d'autres crédits de trésorerie (compte 5198). Ils sont destinés à financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes* ».

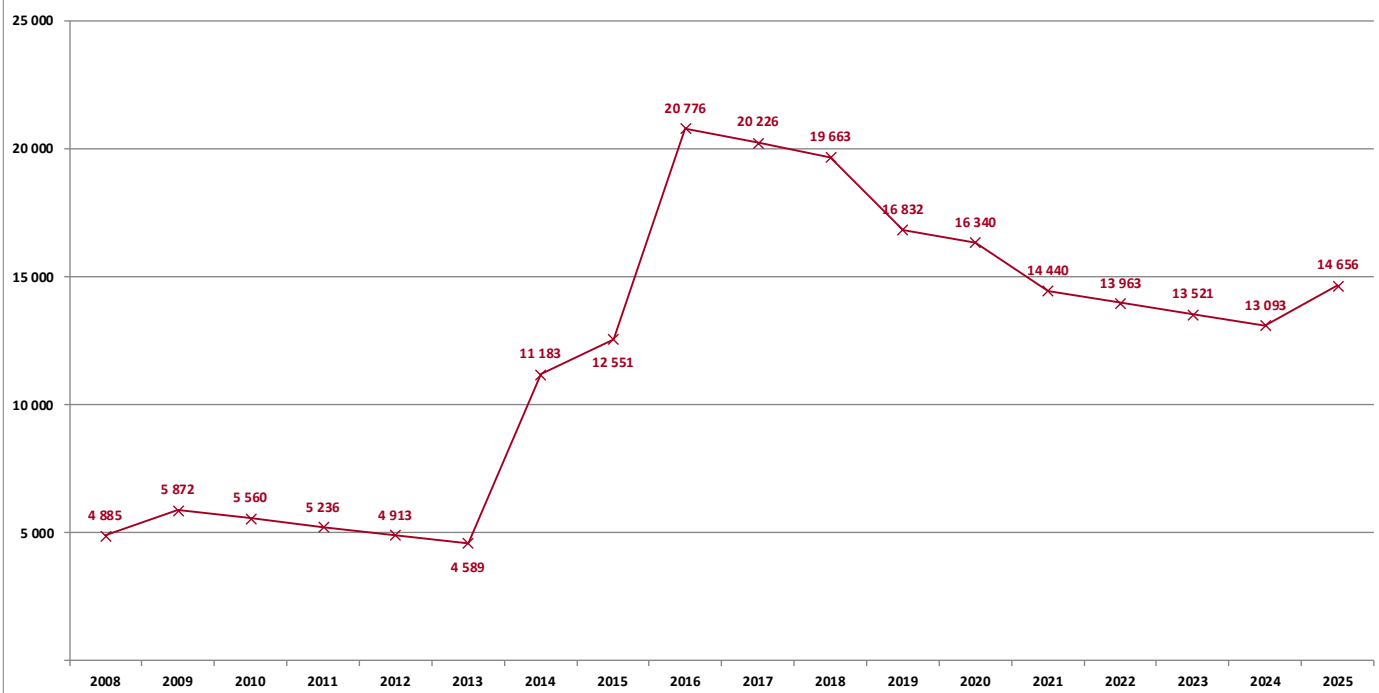
3.2. Illustration graphique

Les montants de l'endettement non-consolidé des dix communes et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivants :

Endettements non-consolidés des communes de l'île de Ré, en milliers d'€
 ("Compte 16" ; hors "Comptes 1688 - Intérêts courus" ; hors "Comptes 519 - Crédits de trésorerie")



Endettement non-consolidé de la Communauté de Communes de l'île de Ré, en milliers d'€
 (hors "Comptes 1688 - Intérêts courus" ; hors "Comptes 519 - Crédits de trésorerie")



3.3. Commentaires

3.3.1. Limite de l'endettement simple ou endettement non-consolidé

Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il est, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte :

- des avances et des lignes de trésorerie auxquelles peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser,
- de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s).

Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

3.3.2. Analyse de l'endettement simple ou endettement non-consolidé

Ces deux graphiques permettent de dégager certaines grandes tendances comme par exemple :

- pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré : entre 2013 et 2016 l'endettement non-consolidé a été multiplié par plus de quatre ; après un plus haut en 2016 cet endettement non-consolidé était en décroissance régulière jusqu'en 2024 ; 2025 marque une inversion de cette tendance liée à l'opération d'apurement de la ligne de trésorerie de 2 M€ octroyée au Budget Annexe « Cinéma-Spectacle La Maline »,
- pour les communes de Loix, Rivedoux-Plage et Saint-Martin-de-Ré : elles ont connu un développement très important de leur endettement non-consolidé avant que ne s'engage une période de décroissance,
- pour la commune de La Flotte : elle enregistre, depuis 2017, un accroissement très important de son endettement non-consolidé,
- pour la commune du Bois-Plage-en-Ré : elle enregistre, depuis 2022, un accroissement très important de son endettement non-consolidé
- pour les communes des Portes-en-Ré et Saint-Clément-des-Baleines : elles avaient un endettement non-consolidé plutôt faible avant de connaître une augmentation très significative,
- pour les communes d'Ars-en-Ré, du Bois-Plage-en-Ré et de Sainte-Marie-de-Ré : elles ont enregistré une hausse importante de leur endettement non-consolidé lors des dernières années,
- ... etc...

4. ENDETTEMENT CONSOLIDE

4.1. Définition

C'est l'endettement porté par le Budget Général et le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s) de la collectivité locale.

Il n'est pas différent de l'endettement simple ou non-consolidé s'il n'y a pas de Budget(s) Annexe(s) ou si ce(s) dernier(s) ne porte(nt) pas d'endettement.

Cet endettement consolidé :

- n'est accessible directement que pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré sur le « Portail de l'Etat au service des collectivités » (www.collectivites-locales.gouv.fr) en suivant le lien vers les « Comptes individuels des collectivités » : <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/cll/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilcclloc-flow>, dans la rubrique « Encours de la dette au 31/12/N »,
- doit être calculé à partir de différentes sources pour les autres collectivités locales de l'Île de Ré.

Dans ces encours, comme pour d'endettement non-consolidé, ne sont pas prises en compte les données du compte « 1688 – Intérêts courus » : selon l'instruction budgétaire et comptable M57 ce compte « *est destiné à recevoir les intérêts courus non échus sur emprunts et dettes* ».

A l'inverse, les données du compte « 519 – Crédits de trésorerie » sont prises en compte : selon l'instruction budgétaire et comptable M57 ce compte « *retrace les fonds provenant des avances de trésorerie (comptes 5191 et 5192), de l'ouverture de lignes de crédit auprès d'établissements financiers (compte 5193), de billets de trésorerie (compte 5194) et d'autres crédits de trésorerie (compte 5198). Ils sont destinés à financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes* ».

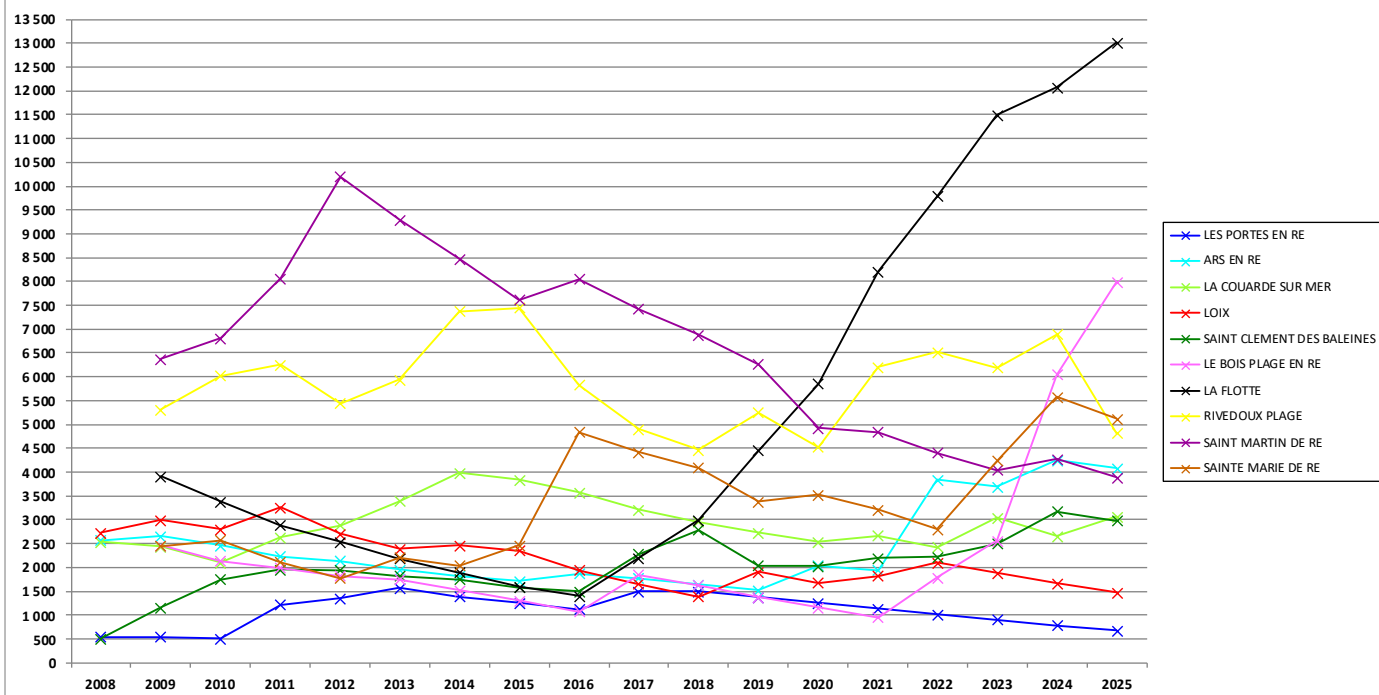
De plus, ne sont pas consolidés dans notre étude, du fait de leur « indépendance » :

- les endettements liés aux budgets des Centres Communaux d'Actions Sociales : sur la période étudiée il n'y a pas d'endettement des communes ou de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à ce niveau,
- les endettements liés aux budgets de l'Ecotaxe : seul le Budget Annexe « Ecotaxe » de la Communauté de Communes de l'Île de Ré porte de l'endettement sur la période étudiée.

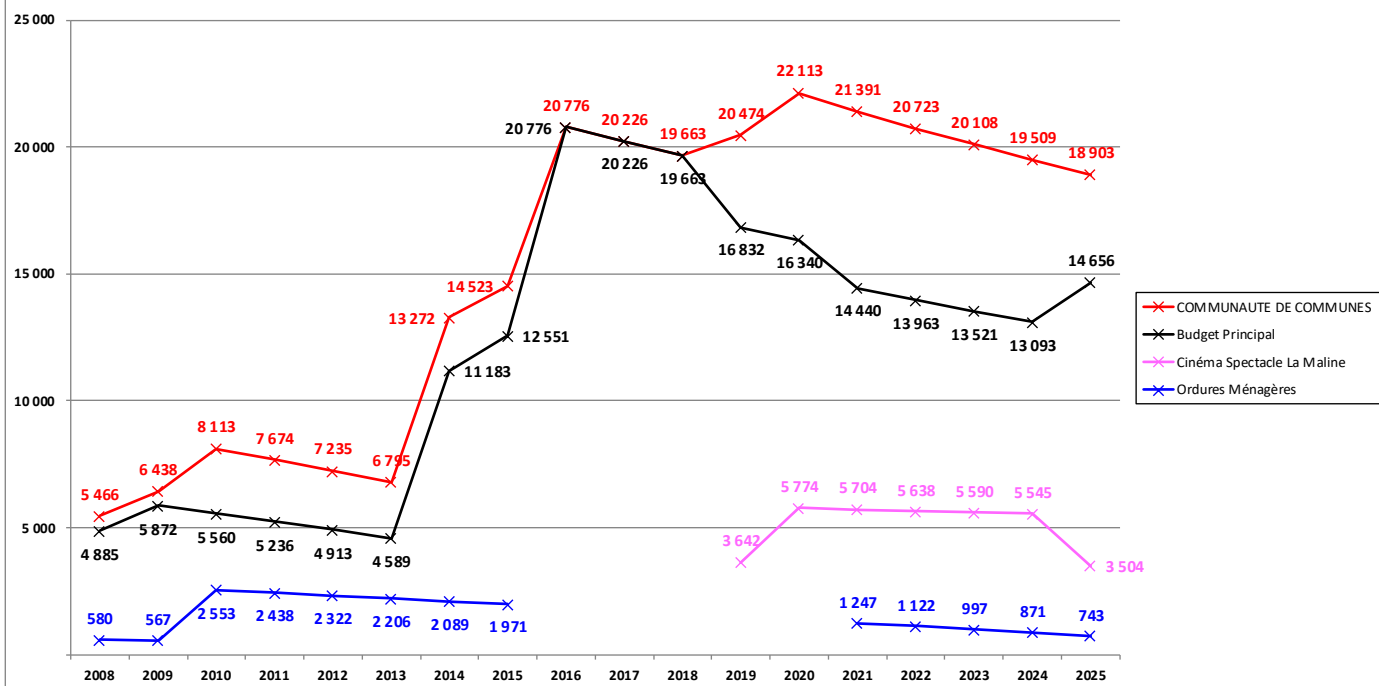
4.2. Illustration graphique

Les montants de l'endettement consolidé des dix communes et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivants :

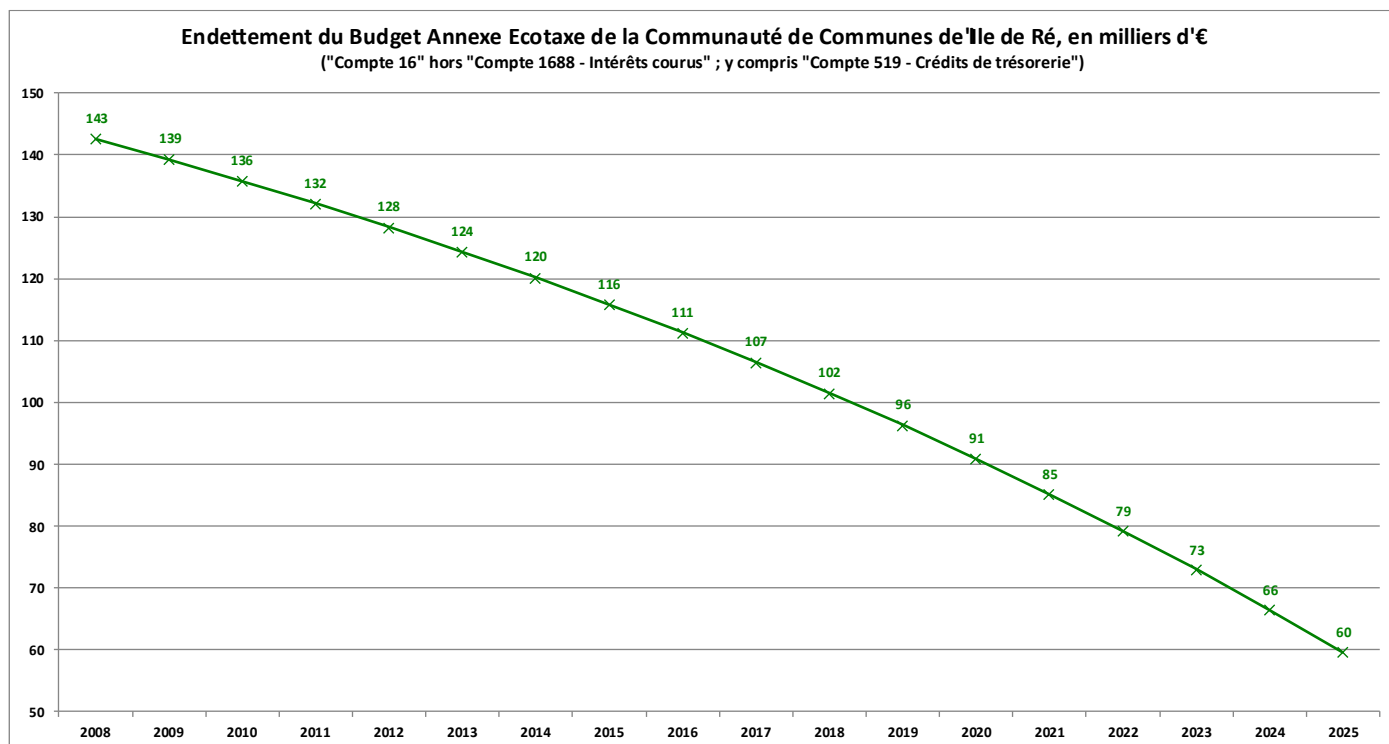
Endettements consolidés des communes de l'île de Ré, en milliers d'€ ("Compte 16" hors "Compte 1688 - Intérêts courus" ; y compris "Compte 519 - Crédits de trésorerie")



Endettement consolidé de la Communauté de Communes de l'île de Ré, en milliers d'€ ("Compte 16" hors "Compte 1688 - Intérêts courus" ; y compris "Compte 519 - Crédits de trésorerie")



A titre d'information, l'illustration de l'endettement porté par le Budget Annexe « Ecotaxe » de la Communauté de Communes de l'île de Ré est la suivante :



4.3. Commentaires

4.3.1. Limites de l'endettement consolidé

L'endettement consolidé, qui comptabilise les dettes financières supportées globalement par la collectivité locale, permet d'apprécier avec plus de justesse sa situation financière en la matière.

Cependant on conviendra sans peine qu'un endettement d'un million d'euros n'a pas les mêmes conséquences pour un village de 1 000 habitants et pour une ville de 100 000 habitants.

Les tendances générales dégagées par l'étude de ces endettements consolidés devront donc être complétées par une étude sur ces endettements mis en rapport avec la population ou certains autres indicateurs.

4.3.2. Importance de l'endettement porté par les Budgets Annexes

Le tableau rapportant l'importance de l'endettement des Budgets Annexes par rapport à l'endettement consolidé est le suivant :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
LES PORTES EN RE				57,7%	50,7%	42,4%	46,9%	50,3%	54,3%	39,5%								
ARS EN RE	0,8%												31,7%	32,0%	15,6%	15,5%	12,9%	12,9%
LA COUARDE SUR MER	9,8%	9,5%	9,8%	7,5%	6,9%	4,4%	10,0%	9,3%	9,2%	9,2%	8,9%	9,3%	9,2%	8,0%	7,9%	10,5%	11,0%	8,6%
LOIX	34,6%	24,7%	9,0%	5,5%	2,6%									19,0%	38,5%	40,6%	25,6%	27,2%
SAINT CLEMENT DES BALEINES	32,1%	12,7%	7,5%	5,9%	5,1%	4,4%	3,6%	2,7%	3%	1,0%	0,7%	0,8%	0,5%					
LE BOIS PLAGE EN RE																	29,7%	23,9%
LA FLOTTE		1,1%	1,2%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,2%	1,1%	0,5%	0,3%							
RIVEDOUX PLAGE		19,6%	16,4%	16,3%	1,6%								0,8%	32,7%	31,0%	16,3%	18,1%	
SAINT MARTIN DE RE		25,8%	21,0%	27,5%	27,7%	26,8%	25,8%	24,7%	20,9%	20,1%	18,2%	17,0%	3,1%	2,2%	1,3%	1,0%	0,7%	0,6%
SAINTE MARIE DE RE									3,7%	3,8%	3,7%	3,7%	16,8%	17,3%	18,2%	11,0%	7,4%	7,2%
COMMUNAUTE DE COMMUNES	10,6%	8,8%	31,5%	31,8%	32,1%	32,5%	15,7%	13,6%				17,8%	26,1%	32,5%	32,6%	32,8%	32,9%	22,5%

On notera, sur la période étudiée, l'importance de l'endettement porté par certains Budgets Annexes :

- pour la commune des Portes-en-Ré : entre 2011 et 2017, l'endettement porté par le Budget Annexe « Camping Municipal » représente au moins 39 % et jusqu'à 58 % de l'endettement total consolidé,
- pour la commune de Loix : en 2008 et 2009, l'endettement porté par les Budgets Annexes « Camping Municipal » et « Zone d'activité » représente environ 30 % de l'endettement total consolidé ; depuis 2021 c'est l'endettement du Budget Annexe « Clos du Communal » qui représente entre 19 % et 41 % de l'endettement total consolidé,
- pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines : l'endettement porté par le Budget Annexe « Aire de Camping-car » représentait, jusqu'en 2009, plus de 10 % de l'endettement total consolidé,
- pour la commune d'Ars-en-Ré : l'endettement porté par le nouveau camping municipal ESSI représente, en 2025, 13 % de l'endettement total consolidé,
- pour la commune du Bois-Plage-en-Ré : c'est l'endettement du nouveau lotissement du Pas des Bœufs qui représente 24 % de l'endettement global à la fin 2025,
- pour la commune de Rivedoux-Plage : l'endettement porté par le Budget Annexe « Zone d'activités » représentait, jusqu'en 2011, plus de 16 % de l'endettement total consolidé ; entre 2020 et 2024 c'est l'opération du « Quartier du Château » qui a représenté jusqu'à 33 % de l'endettement global,
- pour la commune de Saint-Martin-de-Ré : l'endettement porté par les Budgets Annexes (« Aire de stationnement », « Camping Sainte-Thérèse », « Marché et commerces » et « Port ») représente au moins 17 % et jusqu'à 28 % de l'endettement total consolidé ; en 2020 le passage du port dans le giron du Conseil Départemental a notoirement diminué l'endettement de la commune,
- pour la commune de Sainte-Marie-de-Ré : c'est l'endettement porté par le Budget Annexe de la « Zone d'activités » qui représente, à la fin de l'année 2025, 7 % de l'endettement total consolidé,
- pour la Communauté de Communes de l'Île-de-Ré : l'endettement porté par le Budget Annexe « Ordures Ménagères » représente jusqu'à 33 % (en 2013) de l'endettement total consolidé ; en 2020 c'est l'endettement du Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » qui représente 26 % de l'endettement total consolidé ; de 2021 à 2024 l'endettement cumulé du Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » et du Budget Annexe « Ordures Ménagères » représente plus de 32 % de l'endettement consolidé ; en 2025 l'avance de trésorerie de 2 M€ du Budget Général au Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » a été remboursée ce qui a entraîné la baisse de ce rapport.

4.3.3. Analyse de l'endettement consolidé

Sur la période étudiée :

- cinq communes : Saint-Martin-de-Ré jusqu'en 2022, Rivedoux-Plage et La Flotte à partir de 2020, Sainte-Marie-de-Ré et Le Bois-Plage-en-Ré à partir de 2024, se distinguent par un endettement consolidé supérieur à celui des autres communes de l'Île de Ré,
- certaines communes présentent des phases de baisse de leur endettement consolidé :
 - o de 2011 à 2018 pour Loix,
 - o de 2010 à 2016 pour La Flotte,
 - o de 2010 à 2016 pour Le Bois-Plage-en-Ré,
 - o de 2014 à 2020 pour La Couarde-sur-Mer,
 - o ... etc...
- la commune des Portes-en-Ré présente l'endettement consolidé le plus faible,
- depuis 2017, la commune de La Flotte connaît une hausse très significative de son endettement consolidé, à tel point qu'elle est devenue, en 2020, la commune la plus endettée de l'Île de Ré,
- en 2024 et 2025 la commune du Bois-Plage-en-Ré a enregistré une hausse très significative de son endettement consolidé,
- ... etc...

Pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré :

- l'endettement porté par le Budget Annexe « Ecotaxe », de faible ampleur, est en baisse régulière,
- l'endettement consolidé a connu, de 2014 à 2016, une hausse très importante,
- puis, après une nouvelle phase de hausse en 2019 et 2020, il est en baisse régulière depuis 2021,
- pour mémoire en 2025, l'avance de trésorerie de 2 M€ du Budget Général au Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » a été remboursée : l'endettement de ce Budget Annexe s'en est retrouvé diminué d'autant et l'endettement du Budget Général a crû mécaniquement puisque, en 2025, ce montant n'en est plus retranché.

5. COMPARAISONS DES ENDETTEMENTS

Comme nous l'indiquions précédemment, la comparaison du montant de l'endettement entre deux collectivités locales n'a bien souvent aucune valeur significative, ni aucun intérêt évident, puisqu'elles sont généralement d'importances différentes.

5.1. Rapport de l'endettement à la population

5.1.1. Définition de la population d'une collectivité locale

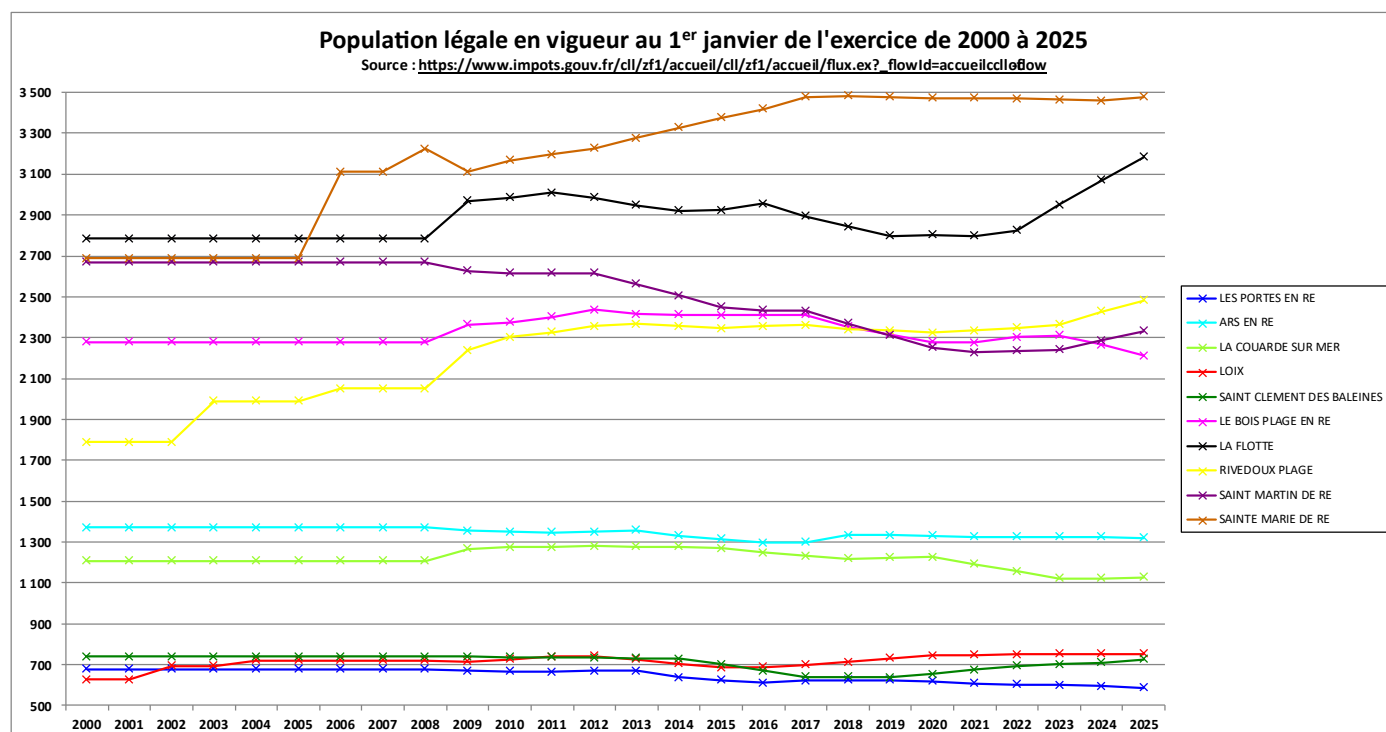
Il existe plusieurs sources pour connaître la population d'une collectivité locale et plus particulièrement d'une commune :

- le site Internet de l'INSEE où sont définis et indiqués :
 - o la population totale d'une commune : elle est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune,
 - o la population municipale : elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune,
 - o la population comptée à part : elle comprend certaines personnes, dont la résidence habituelle est dans une autre commune, mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune comme les étudiants, les militaires... (à noter que le cas des résidents secondaires sera traité au chapitre 5. 1. 5.).
- l'annexe I A des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs de la commune où est indiquée, dans un encart « Informations statistiques », la « Population totale (colonne h du recensement INSEE) »,
- sur le site Internet www.data.gouv.fr on trouve, dans le Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale (REI), au code « Z08 », la « POPULATION TOTALE (MUNICIPALE ET COMPTÉE A PART) - Source saisies application FDL »,
- sur le site Internet de l'Administration Fiscale (<https://www.impots.gouv.fr/cil/zf1/accueil/cil/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilcclloc-flow>) on trouve la « Population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice ».

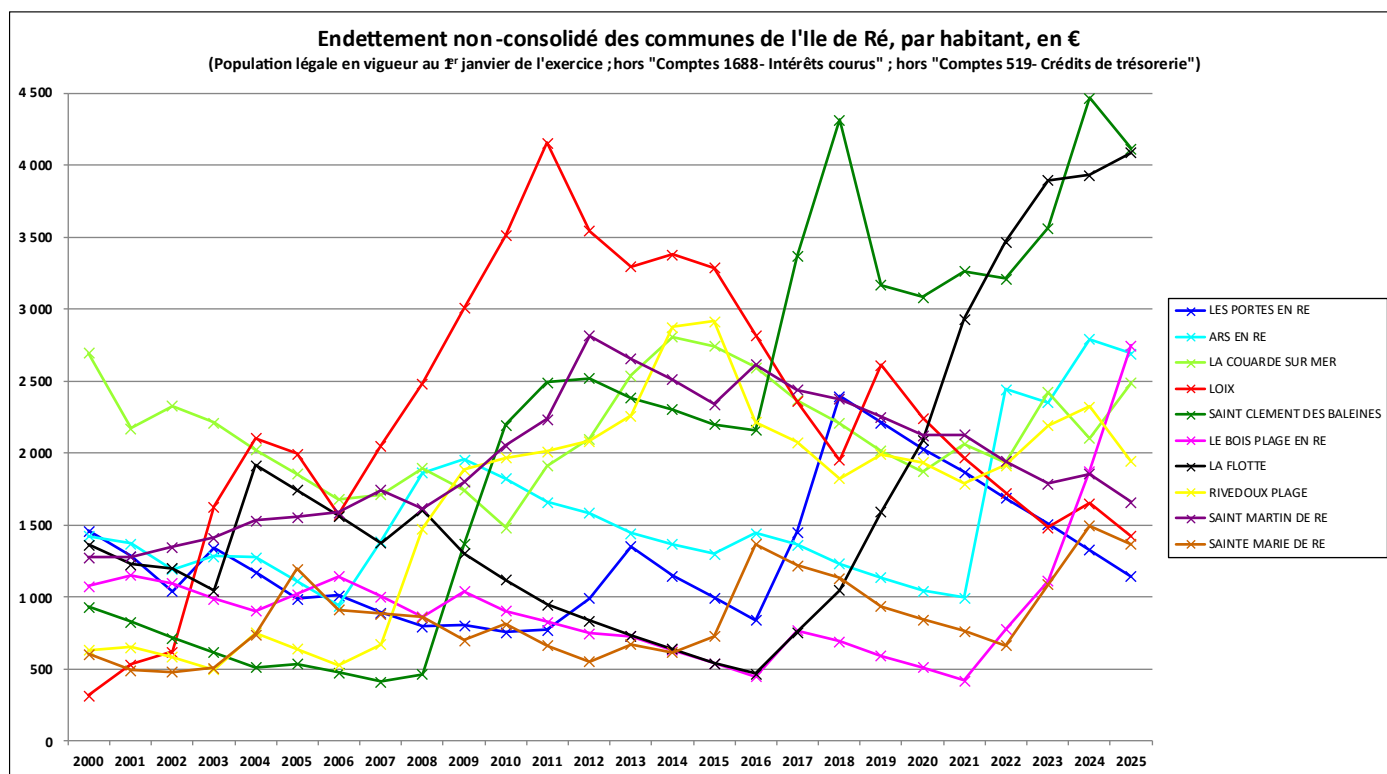
Malheureusement, contrairement à ce que l'on peut attendre et/ou espérer, les valeurs issues de ces différentes sources sont parfois discordantes.

Par convention, nous utiliserons la « Population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice » dans ce qui suit.

5.1.2. Graphique de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice

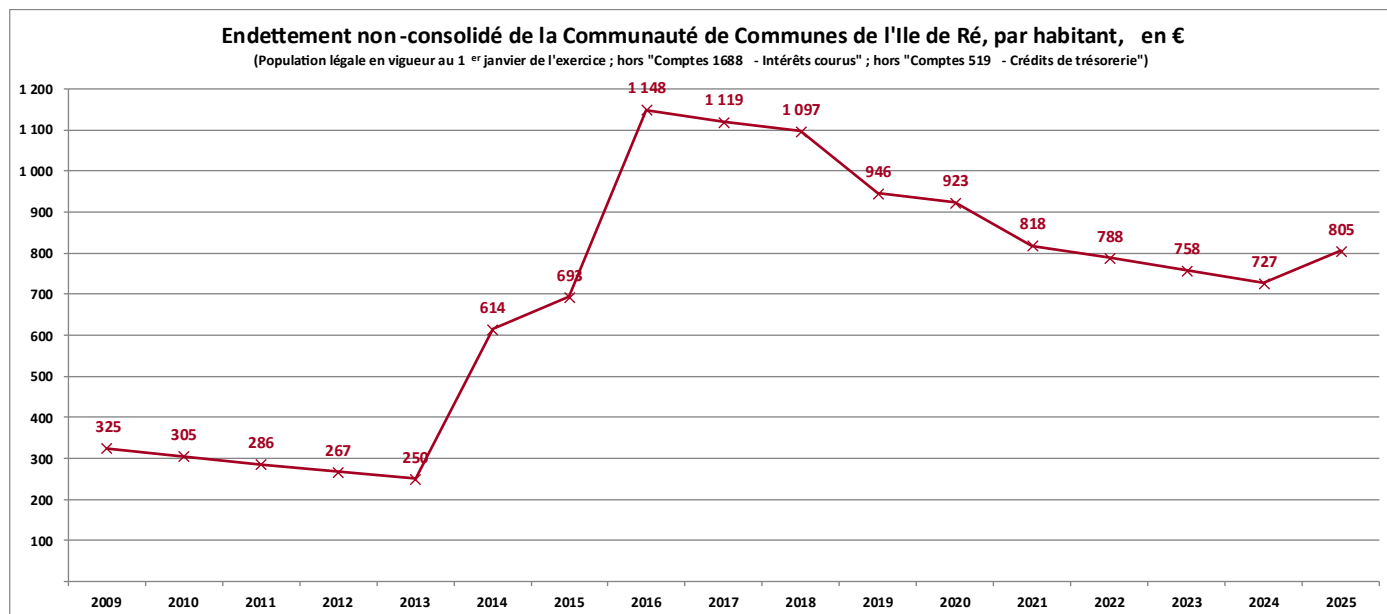


5.1.3. Endettement simple ou non-consolidé par habitant



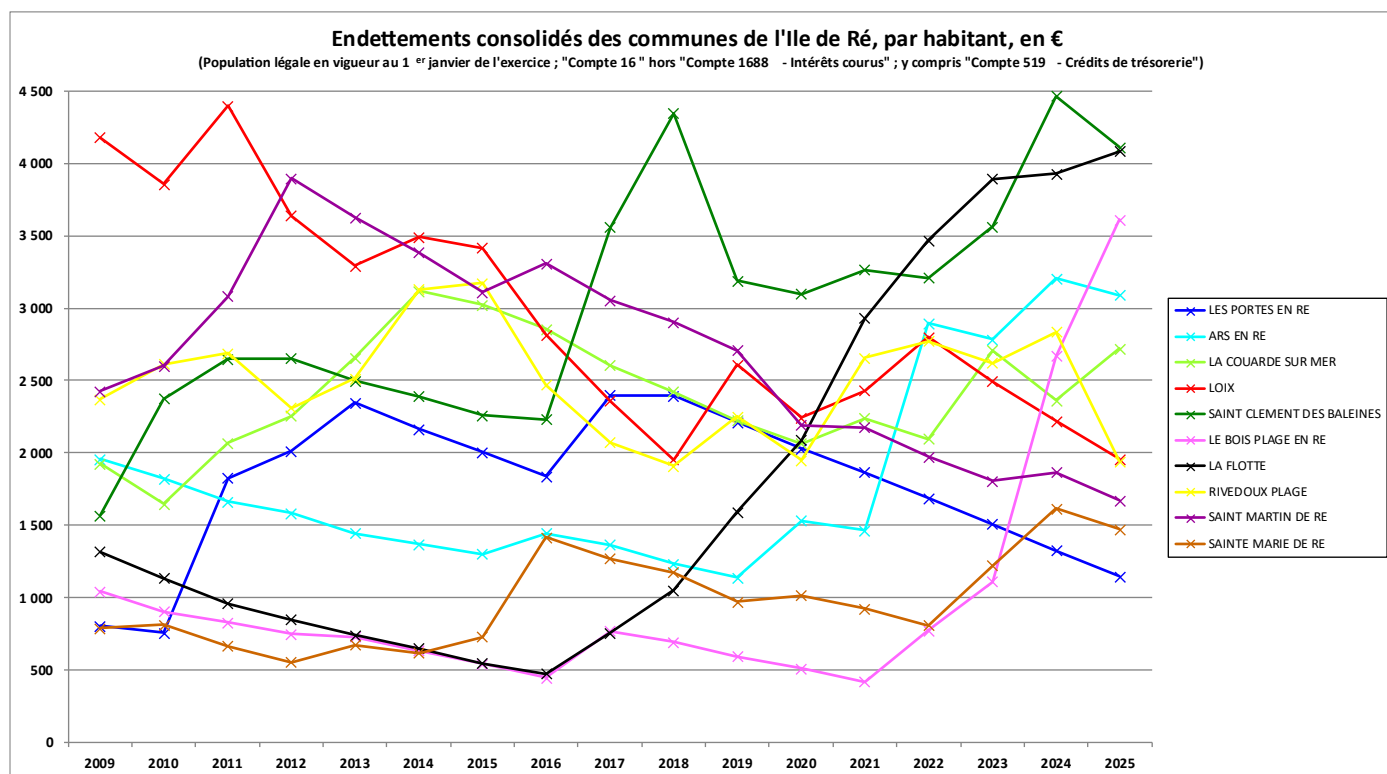
Sans surprise l'endettement non-consolidé par habitant des communes les plus peuplées, même s'il est élevé en valeur absolue, devient plus « raisonnable » : pour Saint-Martin-de-Ré, Rivedoux-Plage ou Sainte-Marie-de-Ré par exemple.

A l'inverse, celui des communes les moins peuplées s'élève comparativement aux autres communes : c'est le cas de Loix et de Saint-Clément-des-Baleines par exemple. Entre 2017 et 2021 puis en 2024, cette dernière présente l'endettement non-consolidé par habitant le plus élevé de toutes les communes de l'Île de Ré.



Après la forte hausse entre 2014 et 2016, cet indicateur était en décroissance régulière entre 2017 et 2024.

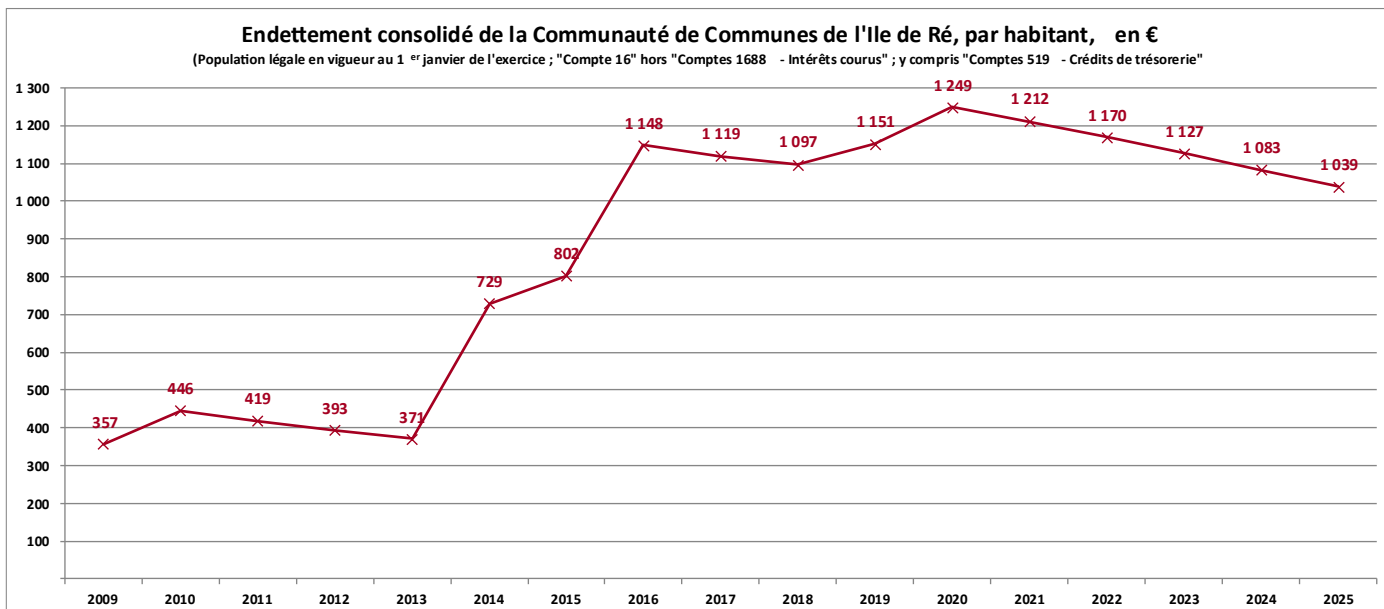
5.1.4. Endettement consolidé par habitant



La remarque précédente s'applique bien entendu de la même façon à l'endettement consolidé. Ainsi :

- pour les communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré :
 - La Couarde-sur-Mer, qui présentait l'endettement le plus élevé en valeur absolue, retrouve un endettement par habitant à peu près médian par rapport aux autres communes,
 - Ars-en-Ré se trouve être la commune la moins endettée par habitant, entre 2011 et 2021, alors qu'en valeur absolue elle était en troisième position,
 - *a contrario* les endettements par habitant des trois communes les moins peuplées (Les-Portes-en-Ré, Loix et Saint-Clément-des-Baleines) se retrouvent propulsés vers le haut du classement,
- pour les communes de l'ancien Canton Sud de l'île de Ré :
 - La Flotte, Le Bois-Plage-en-Ré et Sainte-Marie-de-Ré, du fait de l'importance de leur population présentent, jusqu'en 2018, les endettements consolidés par habitant les plus faibles,
 - Rivedoux-Plage, dont l'endettement consolidé est particulièrement élevé, présente un endettement consolidé par habitant plus dans la moyenne par rapport aux autres communes de l'île de Ré,
 - il en est de même, cependant dans une moindre mesure jusqu'en 2019, pour Saint-Martin-de-Ré.

On notera par ailleurs la hausse significative de cet indicateur, en 2024 et en 2025, pour la commune du Bois-Plage-en-Ré.



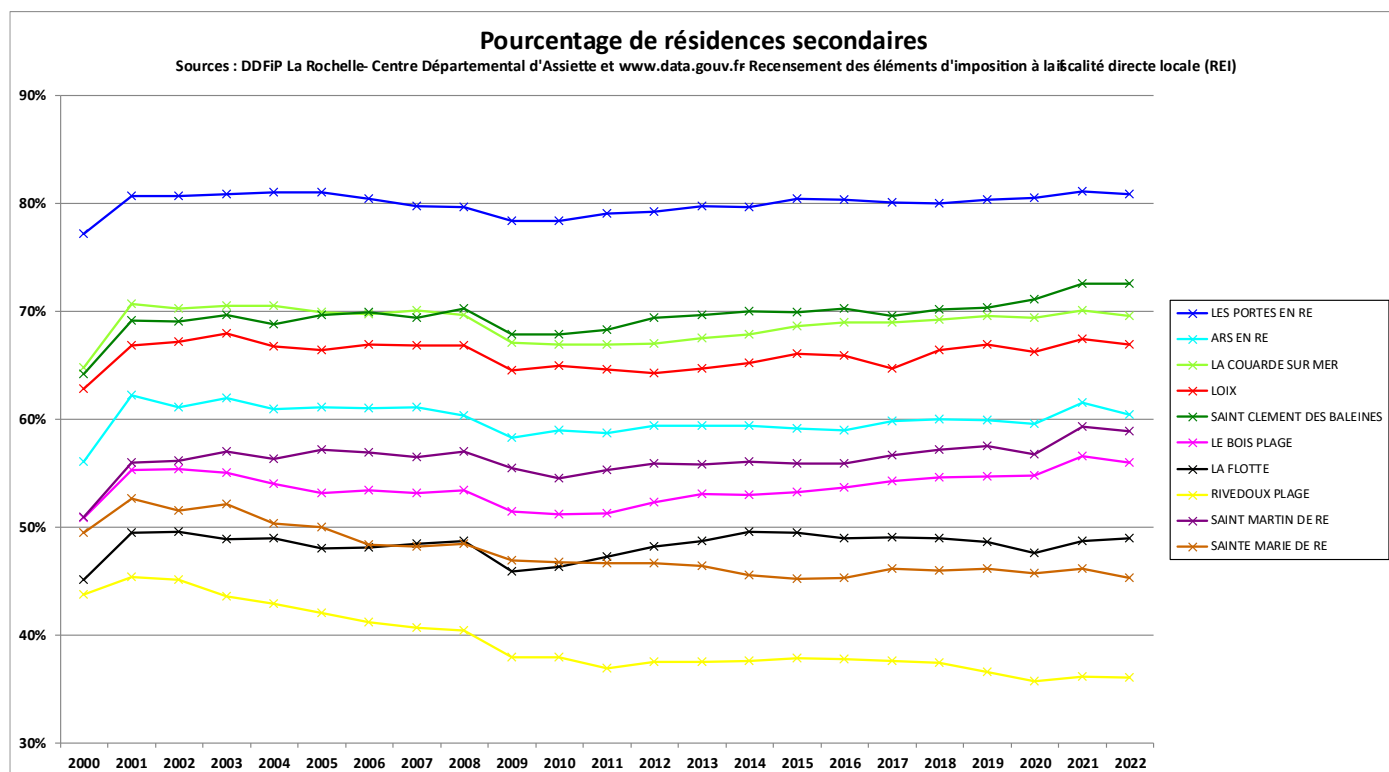
Pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, comme le montre le graphique ci-dessus, l'évolution globale de l'endettement consolidé par habitant est identique à l'évolution globale de l'endettement non-consolidé par habitant, sauf à partir de 2019 du fait de la prise en compte de l'endettement du Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline ».

L'endettement porté par le Budget Annexe « Ordures Ménagères », réouvert en 2021, était porté préalablement par le Budget Général, ce qui accroît l'écart entre l'endettement non-consolidé par habitant et l'endettement consolidé par habitant à cette date.

5.1.5. Rapport de l'endettement à la population en tenant compte des résidents secondaires

5.1.5.1. Proportion de résidences secondaires

La question qui se pose est de savoir si on peut négliger les résidents secondaires pour calculer l'endettement rapporté à un nombre d'individus sachant que, comme le montre le graphique suivant, dans sept villages de l'Île de Ré sur dix le pourcentage de résidences secondaires est supérieur à 50 % et atteint même plus de 80 % aux Portes-en-Ré (depuis 2023, les données restent indisponibles).



Remarque : on observe, en 2021, dans les données du Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale (REI) une augmentation généralisée du nombre de résidences secondaires et de leur proportion ; cette augmentation reste inexploitée à ce jour.

On trouve dans certains documents de l'administration une référence à la « Population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) » qui est égale à la population totale communale plus un habitant par résidence secondaire. A titre d'illustration, dans cette population DGF :

- un couple de résidents permanents avec 2 enfants, habitant une HLM de 70 m², exonéré d'Impôts sur le Revenu des Personnes Physiques, avec quelques milliers d'euros de patrimoine, compte pour 4 personnes,
- un couple de résidents secondaires avec 6 enfants, propriétaire d'une maison de 600 m² sur un terrain de 6 000 m², ayant un revenu annuel de plusieurs millions d'euros, avec quelques centaines de milliers d'euros de patrimoine, compte pour 1 personne.

On aura compris, avec ce simple exemple, qu'il est délicat de manipuler des endettements rapportés à « un nombre d'individus » lorsque l'on ne peut pas déterminer précisément ce nombre d'individus, pas plus d'ailleurs que leurs capacités contributives.

5.1.5.2. Notion d'Unité Foncière

Nous avons développé, par le passé, la notion d'Unité Foncière qui comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Cette Unité Foncière, qui s'exonère des capacités contributives des résidents (à notre connaissance si le « Revenu fiscal moyen par foyer fiscal » des résidents principaux est accessible, celui des résidents secondaires ne l'est pas), permettait une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires).

Avec l'arrivée à son terme de la réforme de la Taxe d'Habitation (en 2023), certaines données utilisées pour le calcul de cet indicateur ne sont plus disponibles dans le « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale » mis à disposition par l'administration fiscale.

Cet indicateur a donc été abandonné et remplacé par la notion d'Unité Contributive.

5.1.5.3. Notion d'Unité Contributive

Cet indicateur évalue un nombre de contributeurs potentiellement soumis à la Taxe d'Habitation, à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est calculé à partir du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », mis à disposition par l'administration fiscale, en faisant la somme des produits du montant réel de chaque impôt perçu par la commune par le nombre d'articles concerné par cet impôt dans la commune et en divisant cette somme par la somme du montant réel de chaque impôt perçu par la commune.

Soit en utilisant les codes du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale » :

- jusqu'en 2020 :

$$UC = [(E13 \times E14) + (H13COLL \times H14) + (P33_2 \times P34_2)] / (E13 + H13 + P33_2)$$

- à partir de 2021 :

$$UC = [((E13 + PRELCOCO) \times E14) + (H13COLL \times H14) + (P33_2 \times P34_2)] / ((E13 + PRELCOCO) + H13COLL + P33_2)$$

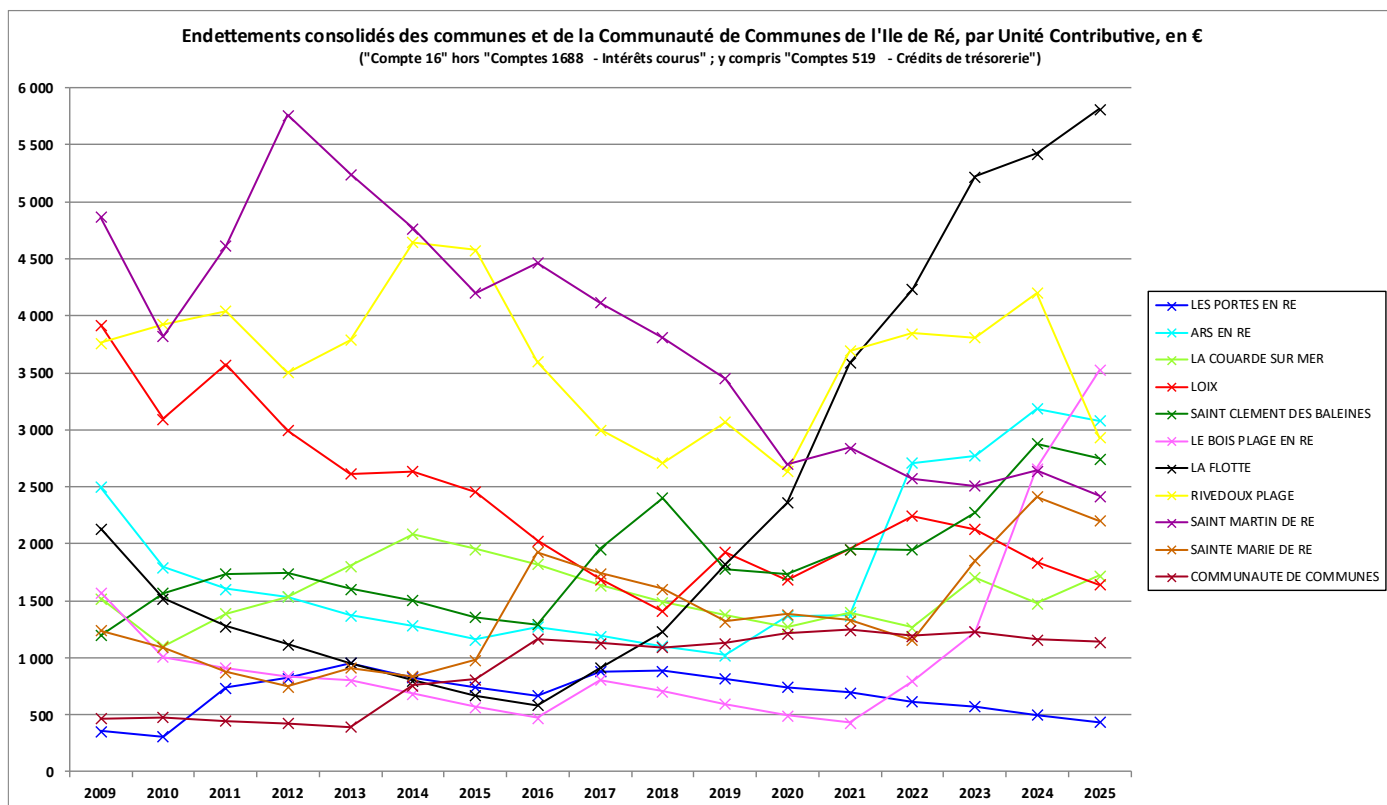
- à partir de 2023 :

$$UC = [((E13 + PRELCOCO) \times E14) + (H13THS \times H14) + (P33_2 \times P34_2)] / ((E13 + PRELCOCO) + H13THS + P33_2)$$

Le nombre des contributeurs potentiellement soumis à la Taxe d'Habitation, à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et à la Cotisation Foncière des Entreprises se trouve ainsi pondéré par l'importance relative de chacun de ces impôts.

L'endettement par Unité Contributive, tout imparfait qu'il soit, permet d'attribuer à chaque contributeur, sa quote-part de l'endettement de la collectivité locale.

Les endettements consolidés, en €, par Unité Contributive, des dix communes de l'Ile de Ré sont les suivants :

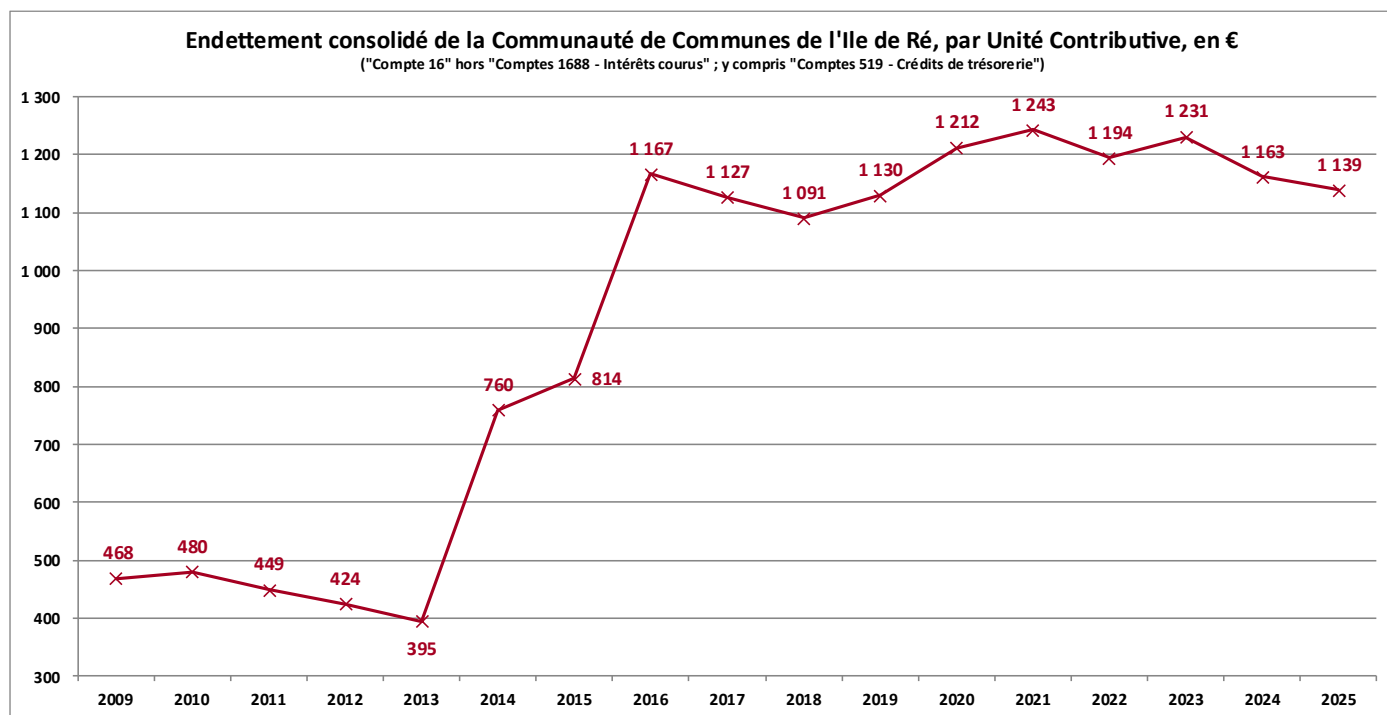


Sans surprise pour toutes les communes de l'ancien Canton Nord, pour lesquelles les proportions de résidences secondaires sont les plus élevées, l'endettement consolidé par Unité Contributive est inférieur à l'endettement consolidé par habitant.

Cette observation est particulièrement marquée pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines par exemple.

A l'inverse dans les communes de l'ancien Canton Sud, dont les proportions de résidences secondaires sont les plus faibles, et malgré une fiscalité professionnelle (CFE) globalement plus importante que pour les communes de l'ancien Canton Nord, l'endettement consolidé par Unité Contributive est supérieur à l'endettement consolidé par habitant (à l'exception de la commune du Bois-Plage-en-Ré en 2020, 2024 et 2025).

A ce sujet les communes de La Flotte, Rivedoux-Plage et Saint-Martin-de-Ré se distinguent notablement.



Pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, le profil de la courbe de suivi de l'endettement par Unité Contributive est le même que celui de suivi de la courbe de l'endettement par habitant.

5.1.6. Rapport de l'endettement à la population en tenant compte des « résidents temporaires »

Il faut entendre par « résidents temporaires » les touristes et visiteurs de passage pour une durée de temps limitée sur l'Île de Ré.

Du fait du caractère touristique de l'Île de Ré, ils sont très nombreux, notamment durant la période estivale.

Les communes du territoire rétais doivent adapter leurs infrastructures à cette population, ce qui a un coût et génère potentiellement de l'endettement.

En contrepartie certains de ces « résidents temporaires » versent une Taxe de Séjour, que l'on peut par extension assimiler à une « Taxe d'Habitation Quotidienne » : en 2025 les montants collectés par la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre de la Taxe de Séjour étaient de 3,1 M€.

Un quart environ de ces sommes est reversé aux dix communes de l'Île de Ré au titre des attributions de compensation.

L'endettement consolidé par Unité Contributive que nous avons développé précédemment pourrait être pondéré par cette variable.

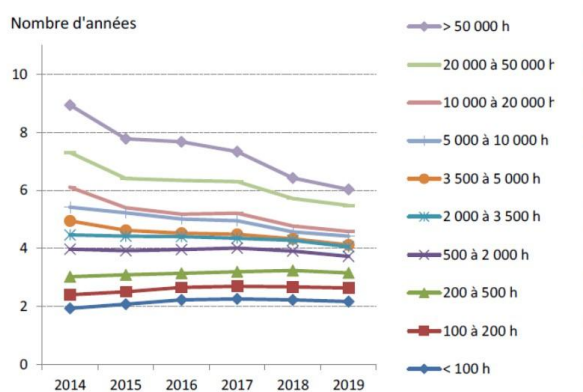
5.2. Rapport de l'endettement à la Capacité d'Autofinancement brute

La Capacité d'Autofinancement (CAF) brute est un indicateur très utilisé dans l'analyse financière des comptes des collectivités locales.

Le « Mémento financier et fiscal du Maire » publié par la Direction Générale des Finances Publiques donne de cet indicateur la définition suivante : « La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles... La CAF est utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). »

Le rapport entre l'endettement d'une collectivité locale et sa CAF brute donne la durée théorique, en année(s), nécessaire au remboursement de sa dette, appelée « Capacité de désendettement ».

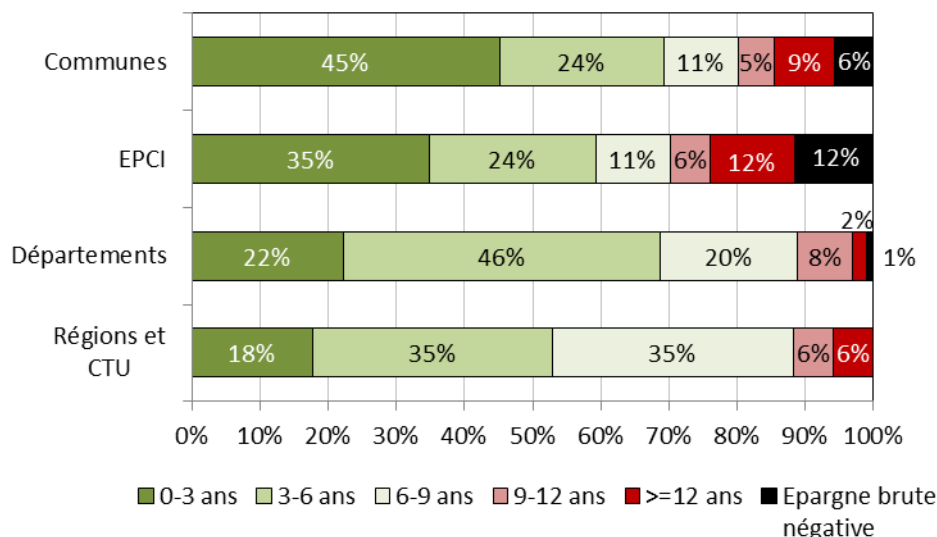
Ainsi, par exemple, le n°147 daté de Novembre 2020, du « Bulletin d'information statistique de la DGCL, titré « Amélioration globale de la situation financière des communes et réduction des inégalités entre 2014 et 2019 » reprend le graphique suivant :



Graphique 3 - Délai de désendettement des communes, selon la taille des communes

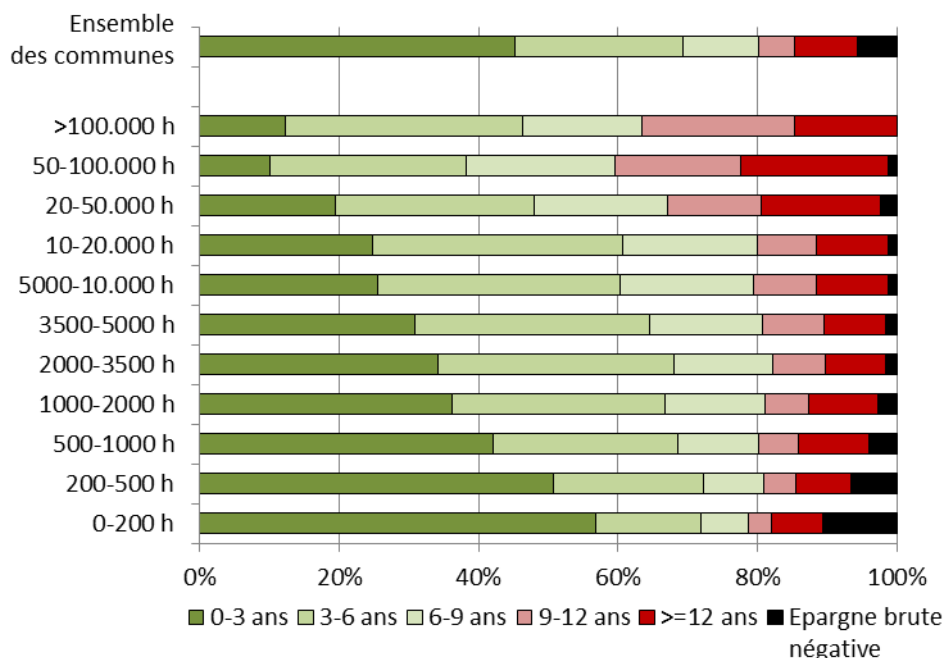
Lecture : la capacité de désendettement ou délais de désendettement rapporte l'encours de dette à l'épargne brute, et peut s'exprimer en nombre d'années. C'est le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser son encours de dette, si elle utilisait pour cela l'intégralité de son épargne brute. Lorsque cet indicateur diminue, la situation s'améliore.

Dans le n°118 de cette même publication, daté d'Octobre 2017 et intitulé « Les finances des collectivités locales en 2016 et 2017 » on retrouve les deux graphiques suivants :



Graphique 9 - Répartition des collectivités selon leur capacité de désendettement (pour chaque type de collectivités)

Lecture : 45% des communes ont en 2016 une capacité de désendettement comprise entre 0 et 3 ans. Champ : Collectivités dont l'encours de dette est renseigné. Source : DGFIP - Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

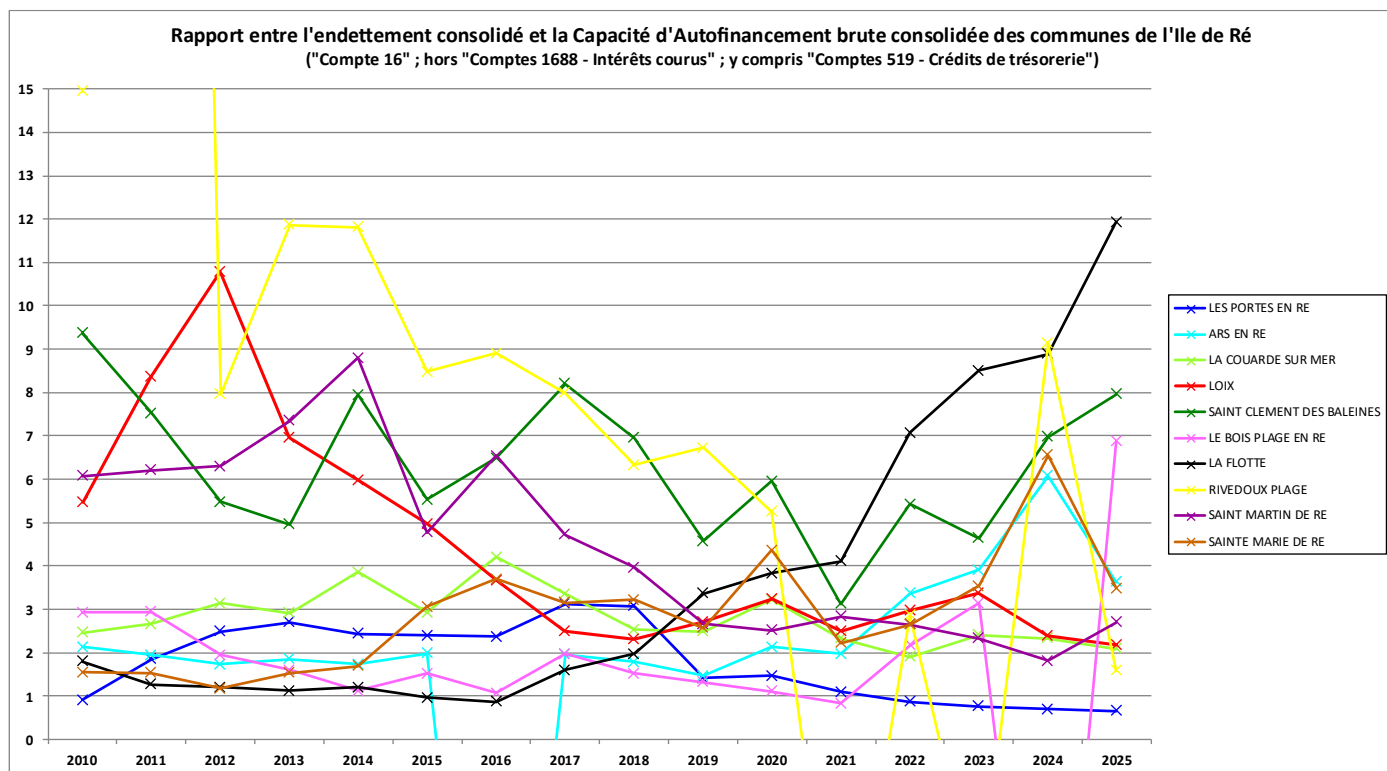


Graphique 10 - Répartition des communes selon leur capacité de désendettement et selon leur taille

Lecture : 12% des communes de plus de 100 000 habitants ont en 2016 une capacité de désendettement comprise entre 0 et 3 ans. Champ : Communes dont l'encours de dette est renseigné. Source : DGFIP - Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

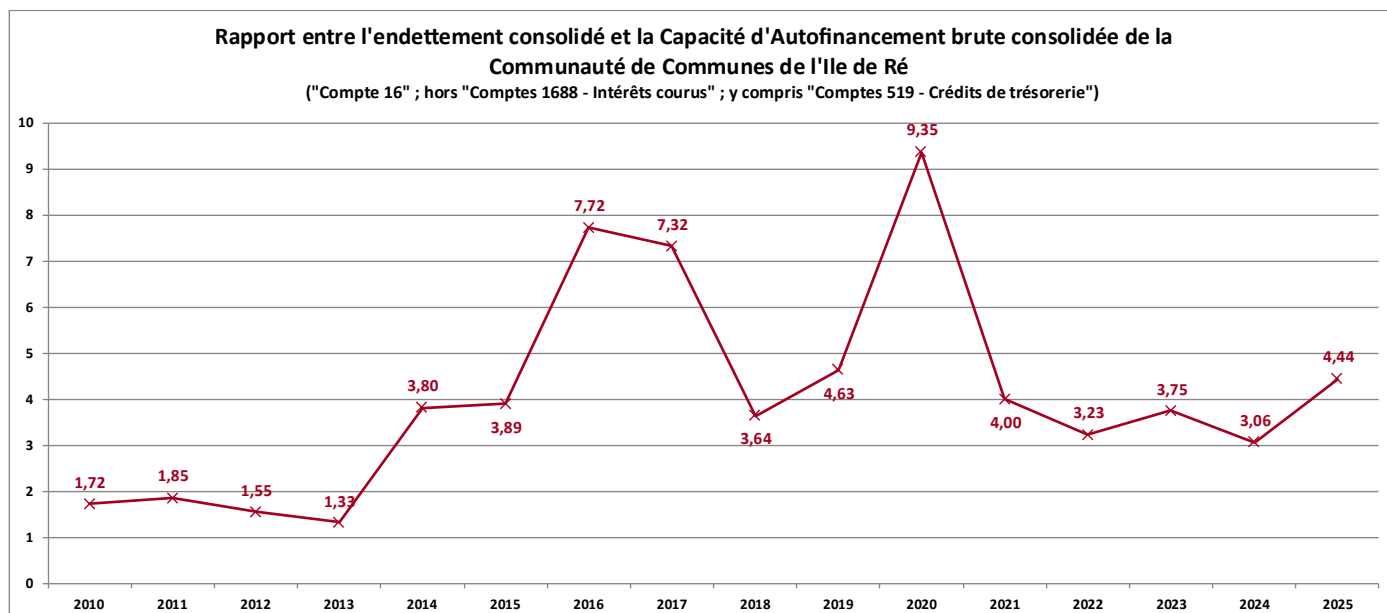
Il est ainsi communément admis qu'une collectivité locale dont la capacité de désendettement est supérieure à 12 ans est dans une situation défavorable qu'il convient de corriger.

Pour les communes de l'Île de Ré, de façon consolidée, sur la période de 2010 à 2025, l'illustration des capacités de désendettement est la suivante :



On constate :

- que, pour la majorité des communes de l'Île de Ré, sur la période étudiée, cet indicateur financier est favorable voire très favorable,
- que, pour la commune d'Ars-en-Ré, l'incident de l'année 2016 est dû au remboursement d'un emprunt toxique (cf. les radioscopies consacrées à cette commune, sur le site Internet de l'association, pour plus d'informations),
- que, pour la commune de Rivedoux-Plage, les années 2010 et 2011 étaient très critiques vis-à-vis de cet indicateur financier ; la situation étant en phase d'amélioration depuis 2012 (en 2021 et 2023 les résultats du Budget Annexe « Quartier du Château » influencent la CAF brute consolidée),
- que, pour la commune de Loix, la phase de dégradation de cet indicateur jusqu'en 2012 est suivie d'une phase de très nette amélioration,
- que, pour les communes de Saint-Martin-de-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines, cet indicateur financier était dégradé jusqu'à un passé récent, tout en demeurant à des niveaux acceptables et soutenables pour les finances de la commune ; pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines, les dernières années marque cependant une nouvelle dégradation de cet indicateur,
- que pour La Flotte, cet indicateur se dégrade depuis 2017 et se rapproche en 2025 d'un niveau critique,
- que pour la commune du Bois-Plage-en-Ré, en 2024, les résultats du Budget Annexe « Lotissement du Pas des Bœufs » dégrade la CAF brute consolidée et donc ce rapport ; le niveau atteint par cet indicateur en 2025 est au plus haut depuis quinze ans.



Sans surprise, pour la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, l'augmentation très importante de l'endettement à partir de 2014 signe une dégradation de la capacité de désendettement.

Pour l'année :

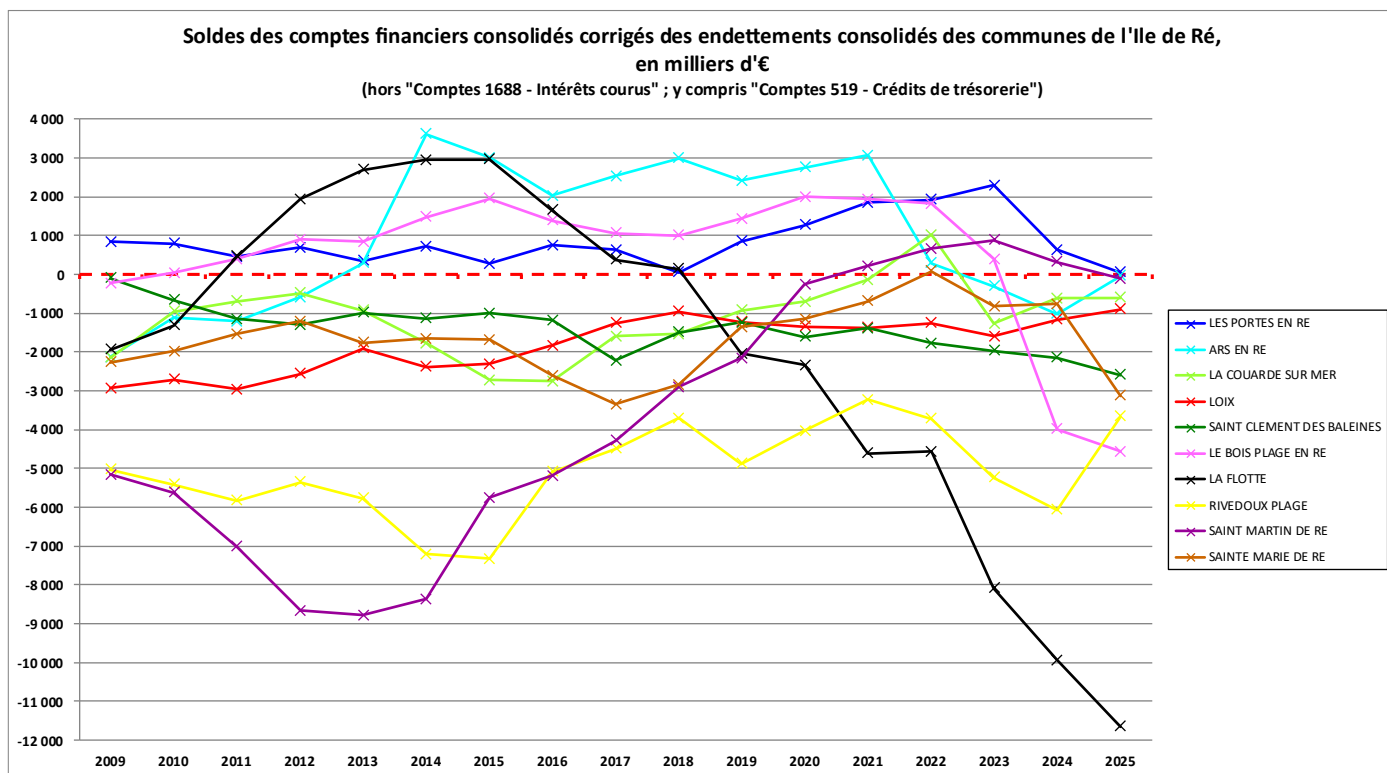
- 2018 et 2021, la très nette amélioration de cet indicateur est due à une très forte augmentation de la Capacité d'Autofinancement brute,
- en 2019 et en 2020, la dégradation de cet indicateur est due au fort endettement sur le Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline ».

5.3. Rapport de l'endettement aux disponibilités

Comme le rappelle l'instruction budgétaire et comptable M57, les « *comptes financiers retracent les éléments d'actif et de passif composant la trésorerie. Les éléments d'actif de la trésorerie désignent l'ensemble des liquidités détenues par l'entité ; il s'agit notamment des valeurs mobilières de placement, des disponibilités et des avances de trésorerie. Les éléments de passif de la trésorerie sont la contrepartie des fonds reçus remboursables à vue, ou à très court terme, et pouvant donner lieu à rémunération ; il s'agit notamment des crédits de trésorerie. Enfin, les intérêts courus non échus constituent des éléments rattachés aux actifs et passifs de la trésorerie.* »

On peut ainsi illustrer graphiquement, pour les communes de l'Ile de Ré et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, la différence entre :

- le solde de ces comptes financiers consolidés,
- l'endettement consolidé.



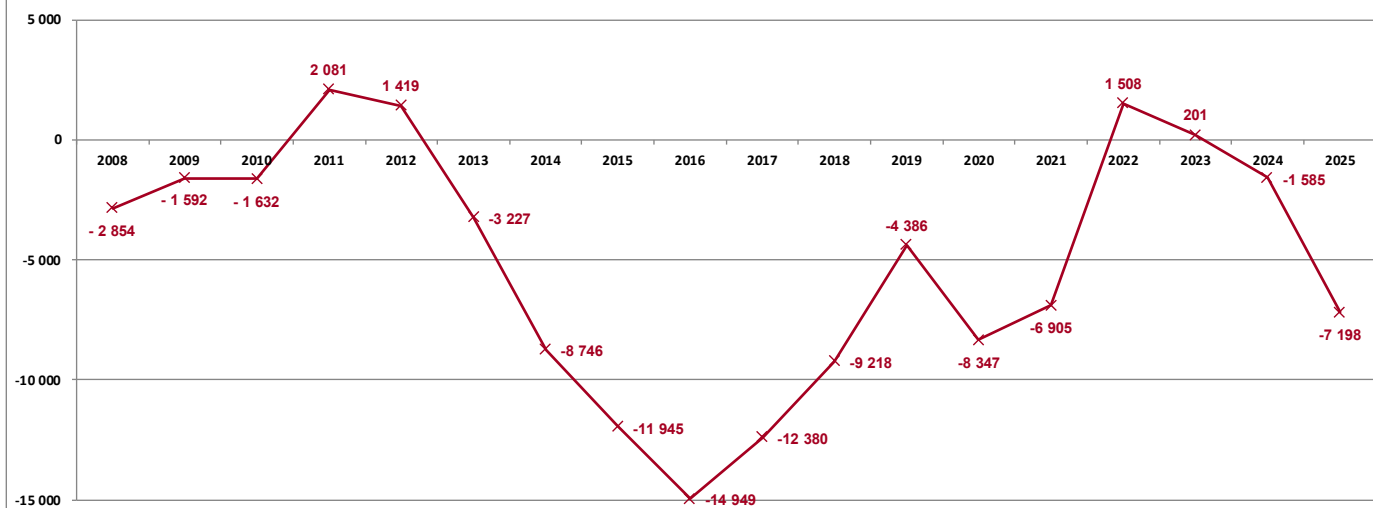
Cette différence :

- lorsqu'elle est positive, montre que la collectivité locale serait capable de rembourser l'intégralité de sa dette consolidée avec ses disponibilités consolidées,
- lorsqu'elle est négative, montre que la collectivité locale serait dans l'incapacité de rembourser l'intégralité de sa dette consolidée avec ses disponibilités consolidées.

On notera sur le graphique précédent :

- les positions favorables, vis-à-vis de cet indicateur :
 - o de la commune des Portes-en-ré sur toute la période étudiée même si 2024 et 2025 marque une très nette dégradation de cet indicateur (elle est la seule commune à demeurer en territoire positif en 2025),
 - o de la commune du Bois-Plage-en-Ré, jusqu'en 2023, l'année 2024 marquant une très forte dégradation de cet indicateur, dégradation confirmée en 2025,
 - o de la commune d'Ars-en-Ré depuis 2013 avec cependant une dégradation continue entre 2022 et 2024, 2025 marquant une inversion de tendance,
 - o de la commune de La Flotte entre 2011 et 2018 ; depuis 2019 cet indicateur se dégrade très fortement,
- à l'inverse :
 - o des autres communes,
 - o et notamment des communes de Rivedoux-Plage et de Saint-Martin-de-Ré sur le début de la période d'observation (cette commune repassant cependant en territoire positif entre 2021 et 2024).

**Soldes des comptes financiers consolidés corrigés des endettements consolidés de la Communauté de
Communes de l'Île de Ré, en milliers d'€**
(hors "Comptes 1688 - Intérêts courus" ; y compris "Comptes 519 - Crédits de trésorerie")



Pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré :

- l'augmentation de l'endettement consolidé, à partir de 2014, signe une dégradation très importante de cet indicateur financier,
- l'augmentation des disponibilités signe son amélioration à partir de 2017,
- en 2020, l'augmentation de l'endettement consolidé et une baisse des disponibilités, entraîne une dégradation de cet indicateur,
- en 2021 et 2022 la baisse de l'endettement consolidé et la hausse des disponibilités entraîne une amélioration de cet indicateur,
- en 2023 cet indicateur revient vers l'équilibre à cause de la baisse des disponibilités,
- et passe en territoire négatif à partir de 2024 pour la même raison.